

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 974

16 avril 2012

SOMMAIRE

Abacom S.A.	46751	Event & Com S.A.	46728
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.	46728	Event & Com S.A.	46749
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.	46728	Feri Trust (Luxembourg) S.A.	46712
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 6 S.à r.l.	46729	Fimalux S.A.	46749
Aransa S.A.	46740	Finatech S.A.	46750
Bijouterie-Horlogerie HOFFMANN Grevenmacher S.A.	46752	Finbrand S.A.	46750
CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l.	46732	Finbrand S.A.	46750
DC Lux S.à r.l.	46730	Firmament Capital Investissement	46751
Dedalum S.A.	46731	Fort Luxembourg S.A.	46737
Digivision	46731	Frisia Return	46738
Dralinvest S.A. S.P.F.	46731	Fris S.A.	46751
Dynamic Maritime S.A.	46736	Gero Investments Lux S.à r.l.	46738
Dynamic Maritime S.A.	46736	Groupement de Désossage Européen S.A.	46748
Dynamic Maritime S.A.	46737	Hanocorp S.A.	46740
Dynamic Maritime S.A.	46736	Holco S.A.	46750
Dyra S.à r.l.	46737	Hotcity S.A.	46747
Eccica S.A.	46739	Institutional Trust Management Company S.à r.l.	46712
Ecka Granules Holding I S.à r.l.	46739	INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial	46746
Egon Finance S.A.	46739	James Invest S.à r.l.	46749
EPSILON S.A.	46747	Kalmar Capital S.A.	46746
EPSILON S.A.	46747	Motorway-Luxembourg S.A.	46739
E.S. Technology International S.A.	46737	North Star SA	46731
E.S. Technology International S.A.	46737	Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l. ...	46740
E.S. Technology International S.A.	46738	Parina Property Investments S.à r.l.	46728
European Casino Operators S.à r.l.	46747	Power Transmission Finance S.A.	46718
European News Promotions S.à r.l.	46747	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	46706
European Opticians S.à r.l.	46748	Solimex S.à r.l.	46752
European Rail Freight Holding S.à r.l.	46748	Square Holdings (ABCDE) S.à r.l.	46730
European Scents S.à r.l.	46748	TREMA Invest	46729
European Sporting Rights S.à r.l.	46748	Vermögenswachstum Global	46749
European Vehicle Inspections S.à r.l.	46749	X-Ray Café	46727

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 10.831.

—
RECTIFICATIF DU DÉPÔT L120011170
DÉPOSÉ LE 19/01/2012

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

Was held the extraordinary general meeting (the Meeting) of SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) (the Company), having its registered office at L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, on 30 March 1973, published in the Mémorial C, number 94 of 1st June 1973, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 10.831.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and most recently pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 14 July 2010, published in the Mémorial C, N° 1856 of 9th September 2010. This deed includes amendments to the corporate object of the Company.

The Chair of the Meeting is taken by Per Olov Oerling, Deputy Managing Director, residing in Luxembourg, who appoints Lise-Merete Jorgensen, Head of Legal, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Hugues Chambon, Head of Administration, residing in Luxembourg and Alexandra Cunningham-Vandenbergh, Legal and Compliance Officer, residing in Germany, respectively, as Scrutineer of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting at 10 a.m. and requests, collectively with the members of the Meeting, the notary to record the following:

I. It appears from the attendance list that the two shareholders, representing the entire subscribed share capital of the Company, are duly represented at the Meeting; the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda; the Shareholders represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in the attendance list, which will be signed by the holder(s) of power(s) of attorney who represent(s) the respective shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The attendance list as well as the power(s) of attorney, after having been signed *ne varietur* by the person(s) who represent(s) the respective shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

II. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notices.
2. Transfer of the registered office from L-1347 Luxembourg 6A, Circuit de la Foire Internationale to L-2370 Howald 4, rue Peternelchen with effect on 1st of April 2012.

3. Amendment of article 2 (Registered Office) of the Articles with effect on 1st of April 2012 so as to read as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Howald Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If in the opinion of the board of directors extraordinary political, economic, social or military events which are likely to impair the normal activities of the Company at its registered office to the communication between such registered office and persons abroad have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad by a resolution of the board of directors until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company."

4. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of article 4 (Purpose) of the Articles to reflect such change, so that article 4 shall read as follows:

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is to carry out any banking, financial, industrial, commercial and real estate transactions of whatsoever form for which it is empowered by virtue of the laws of Luxembourg or which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose.

The Company may also act as an insurance agent and provide any related services through duly authorised individuals.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debenture notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio."

5. Amendment of article 21 (Board of the Meeting) of the Articles, so that article 21 shall read as follows:

" **Art. 21. Board of the Meeting and Vote.** The general meeting is presided over by the chairman of the board of directors or, in case of impediment, by a person appointed by him or, if none, elected by the meeting.

The chairman of the general meeting appoints the secretary. The meeting chooses from among those who are present one or two scrutineers.

The board of the meeting decides by majority on any questions relating to the right to attend or take part in the meeting and on all the questions relating to the way of deliberating and voting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant general meeting."

6. Amendment of article 23 (Representation) of the Articles, so that article 23 shall read as follows:

" **Art. 23. Representation and Proxies.** Each shareholder may be represented at the general meetings by a representative (who need not be a shareholder of the Company) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The board of directors may adopt the form of the proxies and require that they be deposited at the place and time as indicated. Proxies shall be attached to the minutes of the meeting."

7. Acceptance of the resignation of a member of the Board of Directors.

After deliberation the Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented by the 2 shareholders represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices; the Shareholders declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting; the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

Second resolution

The Meeting unanimously resolves to transfer the registered office of the Company, with effect as of 1st of April 2012 from L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale Grand-Duchy of Luxembourg to L-2370 Howald 4, rue Peternelchen Grand-Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The Meeting with effect as of 1st of April 2012, resolves to amend article 2 (Registered Office) of the Articles shall henceforth have the following wording:

" **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If in the opinion of the board of directors extraordinary political, economic, social or military events which are likely to impair the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad by a resolution of the board of directors until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company."

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolves to change the corporate object of the Company, such change having been approved by the Commissariat aux assurances (CaA) and the Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) on, respectively, 25 August 2011 and 22 September 2011, in accordance with article 3(5) of the law dated 5 April 1993 on the banking sector, so that article 4 (Purpose) of the Articles shall henceforth have the following wording:

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is to carry out any banking, financial, industrial, commercial and real estate transactions of whatsoever form for which it is empowered by virtue of the laws of Luxembourg or which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose.

The Company may also act as an insurance agent and provide any related services through duly authorised individuals.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debenture notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio."

Fifth resolution

The Meeting unanimously resolves to amend article 21 (Board of the Meeting) of the Articles, such change having been approved by the Commissariat aux assurances (CaA) and the Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) on, respectively, 25 August 2011 and 22 September 2011, in accordance with article 3(5) of the law dated 5 April 1993 on the banking sector, so that article 21 of the Articles shall henceforth have the following wording:

" **Art. 21. Board of the Meeting and Vote.** The general meeting is presided over by the chairman of the board of directors or, in case of impediment, by a person appointed by him or, if none, elected by the meeting.

The chairman of the general meeting appoints the secretary. The meeting chooses from among those who are present one or two scrutineers.

The board of the meeting decides by majority on any questions relating to the right to attend or take part in the meeting and on all the questions relating to the way of deliberating and voting.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the general meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant general meeting."

Sixth resolution

The Meeting unanimously resolves to amend article 23 (Representation) of the Articles, such change having been approved by the Commissariat aux assurances (CaA) and the Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) on, respectively, 25 August 2011 and 22 September 2011, in accordance with article 3(5) of the law dated 5 April 1993 on the banking sector, so that article 23 of the Articles shall henceforth have the following wording:

" **Art. 23. Representation and Proxies.** Each shareholder may be represented at the general meetings by a representative (who need not be a shareholder of the Company) as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a general meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice

The board of directors may adopt the form of the proxies and require that they be deposited at the place and time as indicated. Proxies shall be attached to the minutes of the meeting."

Seventh resolution

The Meeting unanimously resolves to accept with immediate effect the resignation of Mr Gerth SVENSSON as member of the Board of Directors of the company.

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the Meeting at 10.30 a.m.

Whereof, the present notarial deed was drawn in Luxembourg-City, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties. In case of discrepancies between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den zwanzigsten Dezember,

Vor Notar Henri HELLINCKX , Notar mit Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg),

Trat die außerordentliche Generalversammlung (die Versammlung) der Aktiengesellschaft SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN S.A, mit Sitz in L-1347 Luxemburg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, zusammen. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 10.831(die Gesellschaft), und wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg, am 30. März 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 94 vom 1. Juni 1973.

Die Satzung der Gesellschaft wurde in der Folge mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine notarielle Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden mit Amtssitz in Grevenmacher, am 14. Juli 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1856 vom 9. September 2010. Diese Urkunde enthält die Änderung des Gesellschaftszweckes.

Den Vorsitz der Versammlung führt Per Olov Oerling, Deputy Managing Director, wohnhaft in Luxemburg, welcher Lise-Merete Jorgensen, Head of Legal, wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung bestimmt Hugues Chambon, Head of Administration, wohnhaft in Luxemburg und Alexandra Cunningham-Vandenbergh, Legal and Compliance Officer, wohnhaft in Deutschland, zu Stimmzählern.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung um 10 Uhr als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die zwei Aktionäre, Inhaber aller eingeschriebenen Aktien, in gegenwärtiger Versammlung ordnungsgemäß vertreten sind; demzufolge ist die Versammlung ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen; die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der Aktien deren Inhaber sie sind, sind auf der Anwesenheitsliste verzeichnet, welche von den Vertretern der Aktionäre sowie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem Notar unterzeichnet wurden.

Die Anwesenheitsliste ebenso wie die Vollmacht der vertretenen Aktionäre, nachdem sie ordnungsgemäß durch die Erschienenen, die Mitglieder des Versammlungsvorstandes und den amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung.
2. Überführung des Gesellschaftssitzes von L-1347 Luxemburg 6A, Circuit de la Foire Internationale nach L-2370 Howald 4, rue Petermelchen, mit Wirkung vom 1 April 2012.
3. Abänderung des Artikels 2 (Gesellschaftssitz) der Satzung, so dass Artikel 2 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 2. Gesellschaftssitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Howald, Großherzogtum Luxemburg sein.

Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat der Ansicht ist, dass durch außergewöhnliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Ereignisse der ordentliche Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder der Kommunikationsfluss mit Personen im Ausland beeinträchtigt werden könnte, kann der Gesellschaftssitz durch Beschluss des Verwaltungsrates zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; derartige provisorische Maßnahmen bleiben ohne Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Maßnahmen eine luxemburger Gesellschaft bleibt."

4. Abänderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft und folglich Abänderung von Artikel 4 (Gesellschaftszweck) der Satzung um die Abänderung wiederzugeben, so dass Artikel 4 folgenden Inhalt hat:

" **Art. 4. (Gesellschaftszweck).** Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung von Bank-, Finanz-, Industrie-, Handels- sowie von Immobiliengeschäften jeglicher Art für die sie nach der luxemburgischen Gesetzgebung ermächtigt ist oder welche sich im Hinblick auf die Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes als dienlich erweisen könnten.

Die Gesellschaft kann auch als Versicherungsvertreter handeln sowie alle damit zusammenhängenden Dienstleistungen durch entsprechend zugelassene Personen erbringen.

Die Gesellschaft kann sich außerdem in jeder Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften durch Ankauf, Verkauf, Tausch oder anders von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen oder Wertpapieren jeglicher Art beteiligen und diese Beteiligungen verwalten, ausbauen oder verwerten."

5. Abänderung des Artikels 21 (Versammlungsvorstand) der Satzung, so dass Artikel 21 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 21. Versammlungsvorstand und Abstimmung.** Die Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet, oder bei dessen Verhinderung, durch eine Person die von ihm bestimmt wurde oder, ist dies nicht der Fall, von einer Person die von der Versammlung gewählt wurde.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung beruft den Sekretär. Die Versammlung bestimmt unter den Anwesenden einen oder zwei Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung entscheidet durch einfache Mehrheit über das Teilnahmerecht an der Versammlung sowie über sonstige Fragen in Bezug auf die Art der Beratung und der Abstimmung.

Jeder Aktionär kann an der Gesellschafterversammlung per Telekonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Aktionäre welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Aktionäre können ordnungsgemäß beratschlagen; die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Die Aktionäre können schriftlich (mit einem Wahlzettel) über Beschlüsse abstimmen, welche der Hauptversammlung vorgelegt wurden, vorausgesetzt die schriftlichen Wahlzettel enthalten (i) den Namen, Vornamen, die Adresse und die Unterschrift des entsprechenden Aktionärs, (ii) die Auflistung der Aktien durch welche der Aktionär dieses Recht ausübt, (iii) die Tagesordnung wie sie im Einberufungsschreiben dargelegt wurde und (iv) die Wahlvorschriften (Zustimmung, Ablehnung, Enthaltung) für jeden Punkt der Tagesordnung. Damit er berücksichtigt wird, muss die Gesellschaft das Original des Wahlzettels 72 (zweiundsiebzig) Stunden vor der entsprechenden Hauptversammlung erhalten."

6. Abänderung des Artikel 23 (Vertretung) der Satzung, so dass Artikel 23 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 23. Vertretung und Vollmachten.** Jeder Aktionär kann sich durch eine andere Person, (welche kein Aktionär der Gesellschaft sein muss) vertreten lassen, entweder per Original, Fax oder E-Mail, die mit einer elektronischen Unterschrift versehen ist (die nach luxemburgischem Recht gültig ist).

Wenn alle Aktionäre der Gesellschaft bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und befinden, dass sie alle ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert sind, ist eine Einberufung entbehrlich.

Der Verwaltungsrat kann die Form der Vollmachten bestimmen und fordern, dass die Vollmachten an einem bestimmten Ort und zu einer bestimmten Zeit abgegeben werden. Die Vollmachten bleiben dem Versammlungsprotokoll beigelegt".

7. Annahme der Amtsniederlegung eines Mitgliedes des Verwaltungsrates.

Nach genauer Kenntnis der Tagesordnungspunkte fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Kapital durch die 2 Aktionäre vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Aktionäre betrachten sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche Ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1 April 2012 von L-1347 Luxemburg 6A, Circuit de la Foire Internationale nach L-2370 Howald 4, rue Peternelchen, Großherzogtum Luxemburg zu verlagern.

Dritter Beschluss

Die Versammlung, mit Wirkung vom 1 April 2012, beschließt Artikel 2 (Gesellschaftssitz) abzuändern, sodass es den folgenden Inhalt hat:

" **Art. 2. Gesellschaftssitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Howald, Großherzogtum Luxemburg sein. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat der Ansicht ist, dass durch außergewöhnliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Ereignisse der ordentliche Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder der Kommunikationsfluss mit Personen im Ausland beeinträchtigt werden könnte, kann der Gesellschaftssitz durch Beschluss des Verwaltungsrates zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; derartige provisorische Maßnahmen bleiben ohne Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Maßnahmen eine luxemburger Gesellschaft bleibt." _

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern, welche am 25 August 2011 und 22 September 2011 vom Commissariat au assurances (CaA) und dem Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) gemäß Artikel 3(5) des Bankgesetzes vom 5. April 1993 gutgeheißen wurde, so dass der Artikel 4 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 4. (Gesellschaftszweck).** Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung von Bank-, Finanz-, Industrie-, Handels- sowie von Immobiliengeschäften jeglicher Art für die sie nach der luxemburgischen Gesetzgebung ermächtigt ist oder welche sich im Hinblick auf die Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes als dienlich erweisen könnten.

Die Gesellschaft kann auch als Versicherungsvertreter handeln, sowie alle damit zusammenhängenden Dienstleistungen durch entsprechend zugelassene Personen erbringen.

Die Gesellschaft kann sich außerdem in jeder Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften durch Ankauf, Verkauf, Tausch oder anders von Aktien, Obligationen, Schuldverschreibungen oder Wertpapieren jeglicher Art beteiligen und diese Beteiligungen verwalten, ausbauen oder verwerten."

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig Artikel 21 (Versammlungsvorstand) der Satzung abzuändern, welcher am 25 August 2011 und 22 September 2011 vom Commissariat au assurances (CaA) und dem Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) gemäß Artikel 3(5) des Bankgesetzes vom 5. April 1993 gutgeheißen wurde, so dass der Artikel 21 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 21. Versammlungsvorstand und Abstimmung.** Die Gesellschafterversammlung wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates geleitet, oder bei dessen Verhinderung, durch eine Person die von ihm bestimmt wurde oder, ist dies nicht der Fall, von einer Person die von der Versammlung gewählt wurde.

Der Vorsitzende der Gesellschafterversammlung beruft den Sekretär. Die Versammlung bestimmt unter den Anwesenden einen oder zwei Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung entscheidet durch einfache Mehrheit über das Teilnahmerecht an der Versammlung sowie über sonstige Fragen in Bezug auf die Art der Beratung und der Abstimmung.

Jeder Aktionär kann an der Gesellschafterversammlung per Telekonferenz, Videokonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln teilnehmen, vorausgesetzt (i) die Aktionäre welche an der Versammlung teilnehmen können sich ausweisen, (ii) alle Personen, welche an der Versammlung teilnehmen können einander hören und miteinander sprechen, (iii) die Versammlung wird ununterbrochen übertragen und (iv) die Aktionäre können ordnungsgemäß beratschlagen die Teilnahme an einer Versammlung mit Hilfe von solchen Mitteln gilt als persönliche Anwesenheit.

Die Aktionäre können schriftlich (mit einem Wahlzettel) über Beschlüsse abstimmen, welche der Hauptversammlung vorgelegt wurden, vorausgesetzt die schriftlichen Wahlzettel enthalten (i) den Namen, Vornamen, die Adresse und die Unterschrift des entsprechenden Aktionärs, (ii) die Auflistung der Aktien durch welche der Aktionär dieses Recht ausübt, (iii) die Tagesordnung wie sie im Einberufungsschreiben dargelegt wurde und (iv) die Wahlvorschriften (Zustimmung, Ablehnung, Enthaltung) für jeden punkt der Tagesordnung. Damit er berücksichtigt wird, muss die Gesellschaft das Original des Wahlzettels 72 (zweiundsiebzig) Stunden vor der entsprechenden Hauptversammlung erhalten."

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig Artikel 23 (Vertretung) der Satzung abzuändern, welcher am 25 August 2011 und 22 September 2011 vom Commissariat au assurances (CaA) und dem Comité de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) gemäß Artikel 3(5) des Bankgesetzes vom 5. April 1993 gutgeheißen wurde, so dass der Artikel 23 nunmehr folgenden Inhalt hat:

" **Art. 23. Vertretung und Vollmachten.** Jeder Aktionär kann sich durch eine andere Person, (welche kein Aktionär der Gesellschaft sein muss) vertreten lassen, entweder per Original, Fax oder E-Mail, die mit einer elektronischen Unterschrift versehen ist (die nach luxemburgischem Recht gültig ist).

Wenn alle Aktionäre der Gesellschaft bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und befinden, dass sie alle ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert sind, ist eine Einberufung entbehrlich.

Der Verwaltungsrat kann die Forme der Vollmachten bestimmen und fordern, dass die Vollmachten an einem bestimmten Ort und zu einer bestimmten Zeit abgegeben werden. Die Vollmachten bleiben dem Versammlungsprotokoll beigelegt".

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig die Amtsniederlegung von Herrn Gerth SVENSSON als Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung anzunehmen.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 10.30 Uhr.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg-Stadt, am eingangs erwähnten Datum.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Antrag der Erschienen die gegenwärtige Urkunde auf englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung auf Anfrage der gleichen Erschienenen. Im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung wird die englische Fassung maßgebend sein.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komponenten, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. O. OERLING, H. CHAMBON, L.-M. JORGENSEN, A. CUNNINGHAM-VANDENBERGH und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59198. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. April 2012.

Référence de publication: 2012040962/330.

(120054008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2012.

**Feri Trust (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. Institutional Trust Management Company S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.987.

Im Jahre zweitausend und zwölf, am zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Feri AG einer Gesellschaft nach deutschem Recht, mit Sitz in D-61348 Bad Homburg, Haus am Park, Rathausplatz 8-10,

hier vertreten durch Francis Kass, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg,

gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt am 9. März 2012, in Bad Homburg, Deutschland,

welche nach Unterzeichnung ne varietur durch den Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist alleinige Gesellschafterin (die „alleinige Gesellschafterin“) der Institutional Trust Management Company S.à r.l. einer Société à responsabilité limitée, (die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft wurde am 23. Mai 2007 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1305 vom 29. Juni 2007 veröffentlicht. Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal am 17. Oktober 2011 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, geändert. Die entsprechende Änderung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°3180 vom 27. Dezember 2011 veröffentlicht.

Hiernach fasst die das gesamte Gesellschaftskapital vertretende alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Gesellschaftsform der Gesellschaft von einer S.à r.l. (société à responsabilité limitée) auf eine dualistische S.A. (société anonyme), d.h. eine Aktiengesellschaft die durch einen Vorstand und einen Aufsichtsrat verwaltet wird, umzuwandeln.

Aus einem Bericht des Wirtschaftsprüfers BDO Audit S.A., L-2013 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, welcher am 21. März 2012 erstellt wurde, geht hervor, dass der Wert der Gesellschaft mindestens dem Betrag ihres Aktienkapitals, d.h. zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-) entspricht. Die Schlussfolgerung dieses Berichts lautet wie folgt:

„Auf Basis unserer Prüfungshandlungen, sind uns keine Sachverhalte bekannt geworden, die uns zu der Annahme veranlassen, dass der Wert der Sacheinlage des Gesellschaftskapitals der ITMC in Höhe von EUR 200.000,00, nicht mindestens den 200 ausgegebenen Aktien mit Nennwert EUR 1.000,00 der S:A: entspricht.“

Der betreffende Bericht wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, den Namen der Gesellschaft von „Institutional Trust Management Company S.à r.l.“ in „Feri Trust (Luxembourg) S.A.“ zu ändern.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die Satzung wie folgt vollständig neu zu fassen:

„SATZUNG

Benennung – Sitz – Dauer – Gesellschaftszweck

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht („société anonyme“) unter der Bezeichnung Feri Trust (Luxembourg) S.A. (im Folgenden als die „Gesellschaft“ bezeichnet) nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (im Folgenden als das „Gesellschaftsgesetz“ bezeichnet).

Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Vorstands an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Vorstand hat ebenfalls die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es für nötig erachtet, zu eröffnen, sowohl im Ausland als auch im Großherzogtum Luxemburg.

(2) Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

(3) Die Bekanntmachung von einer derartigen einstweiligen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die kollektive Portfolioverwaltung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welche der Richtlinie 2009/65/EG, in ihrer jeweils geltenden Fassung unterliegen („OGAWS“) und anderer Luxemburger oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht unter vorgenannte Richtlinie fallen („OGAs“), einschließlich spezialisierter Investmentfonds gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007, (gemeinsam die „Fonds“), dies im Namen der Anteilsinhaber und im Einklang mit den Bestimmungen des Kapitel 15 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung (das „Gesetz von 2010“).

Die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung beinhaltet insbesondere nachfolgende Funktionen:

- Anlageverwaltung: In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft im Namen und für Rechnung der Fonds (i) anlageberatend tätig sein und Anlageentscheidungen treffen, (ii) Verträge abschließen, (iii) jede Art von übertragbaren Wertpapieren und/oder anderen zulässigen Vermögenswerten kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen, (iv) sämtlich Stimmrechte betreffend Wertpapieren, die von den Fonds gehalten werden, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Administrative Tätigkeiten: Diese Funktion beinhaltet sämtliche in Anhang II des Gesetzes von 2010 unter dem Stichwort „Verwaltung“ genannten Aufgaben, insbesondere (i) die Bewertung des Portfolios der Fonds und die Preisfestsetzung von Fondsanteilen, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen, (iii) die Führung des Anteilsregisters, sowie (iv) die Aufzeichnung von Geschäftsvorfällen. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Fondsanteile in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorgenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen.

Die Gesellschaft kann ergänzend auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sie kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, strukturell erforderliche Minderheitsbeteiligungen an SPVs halten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere derjenigen des Gesellschaftsgesetzes und von Kapitel 15 des Gesetzes von 2010, bleiben.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus die Verwaltung, die Administration und den Vertrieb von Luxemburger Investmentgesellschaften zur Anlage in Risikokapital im Sinne des Gesetzes vom 15. Juni 2004 über Investmentgesellschaften zur Anlage in Risikokapital übernehmen.

Aktienkapital – Aktien

Art. 5.

(1) Das Aktienkapital der Gesellschaft beträgt zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-), aufgeteilt in zweihundert (200) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Euro (1.000,-), welche voll eingezahlt sind.

(2) Das Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher mit der gleichen Stimmenmehrheit wie bei Satzungsänderungen zu treffen ist.

(3) Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesellschaftsgesetzes und unter den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben und halten.

Art. 6.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Aktionäre. Der Tod oder die Auflösung des einzigen Aktionärs (oder eines der Aktionäre) zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich.

(2) Alle Aktien der Gesellschaft sind Namensaktien. Ein Register für Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht bereitliegt. Dieses Register wird alle durch Artikel 39 des Gesellschaftsgesetzes vorgeschriebenen Auskünfte enthalten.

(3) Das Eigentumsrecht von Namensaktien wird aus dem vorerwähnten Register enthaltenen Eintragungen hervorgehen.

(4) Auf Anfrage eines Aktionärs werden Aktienzertifikate ausgegeben, welche die Eintragung im vorgenannten Register bestätigen und vom Vorsitzenden des Vorstands sowie von einem Vorstandsmitglied unterschrieben werden.

Art. 7.

(1) Die Gesellschaft wird nur einen Eigentümer pro Aktie anerkennen.

(2) Sollte eine Aktie mehreren Personen gehören, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften zu suspendieren, und zwar solange, bis der Gesellschaft gegenüber ein gemeinsamer Bevollmächtigter im Verhältnis zur Gesellschaft ernannt wird. Die gleichen Regeln werden angewandt für den Fall, dass ein Streit zwischen einem wirtschaftlichen Eigentümer (Nutznießer) einerseits und einem gegenüber dem Nutznießer gebundenen rechtlichen Eigentümer andererseits oder zwischen einem Bürgen einerseits und einem Bürgschaftsnehmer andererseits bestehen sollte.

Verwaltung – Überwachung

Art. 8.

(1) Die Gesellschaft wird durch einen Vorstand verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder werden vom Aufsichtsrat für eine Dauer gewählt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie können jederzeit ohne Angabe von Gründen vom Aufsichtsrat abberufen werden; der Aufsichtsrat wählt sie mit einfacher Mehrheit und bestimmt ihre nähere Anzahl und ihre Bezüge. Vorstandsmitglieder können wieder gewählt werden.

(2) Scheidet in Folge des Todes, Rücktritts oder aus einem sonstigen Grund ein Vorstandsmitglied aus seinem Amt, so kann das freigewordene Amt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, vorläufig bis zur nächsten Sitzung des Aufsichtsrates von den verbleibenden Vorstandsmitgliedern besetzt werden. Die nächste Sitzung des Aufsichtsrates zur endgültigen Neubesetzung findet möglichst zeitnah zur vorbenannten vorläufigen Besetzung statt.

(3) Der Vorstand wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann einen Stellvertreter wählen. Der Vorstand kann einen Sekretär, welcher für die Protokollierung der Sitzungen des Vorstands verantwortlich ist und kein Vorstandsmitglied sein muss, bestimmen. Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Vorstands. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der Stellvertreter zeitweilig den Vorsitz. Bei Verhinderung des Vorsitzenden und des Stellvertreters bestimmen die anwesenden Vorstandsmitglieder mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Anwesenden ein Vorstandsmitglied zum zeitweiligen Vorsitzenden.

(4) Sofern ein Vorstandsmitglied keine natürliche Person ist, muss sie eine natürliche Person als ihren permanenten Vertreter ernennen, der ihr Mandat in ihrem Namen und für ihre Rechnung wahrnimmt. Der permanente Vertreter ist für die Ausübung seines Mandates in gleichem Maße haftbar, als wenn er in eigenem Namen und für eigene Rechnung handeln würde, unbeschadet der gesamtschuldnerischen Haftung der durch ihn vertretenen juristischen Person. Ein dergartiges Vorstandsmitglied kann ihren permanenten Vertreter nur abberufen, wenn sie zur gleichen Zeit einen neuen permanenten Vertreter ernennt.

Art. 9.

(1) Der Vorstand wird vom Vorsitzenden, seinem Stellvertreter oder auf Antrag von zwei Vorstandsmitgliedern einberufen.

(2) Die Einberufungen zu jeder Vorstandssitzung erfolgen separat an jedes Mitglied. Außer in Dringlichkeitsfällen, deren Natur und Gründe in dem Einberufungsschreiben erwähnt werden müssen, muss das Einberufungsschreiben wenigstens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem Sitzungstermin zugegangen sein.

(3) Auf das Einberufungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, E-Mail, Telegramm, Fax oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel seitens jedes Vorstandsmitglieds verzichtet werden.

Ein gesondertes Einberufungsschreiben ist auch dann nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorausgehenden Vorstandsbeschluss festgelegt wurden. Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, falls alle Vorstandsmitglieder anwesend oder vertreten sind.

(4) Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

(5) Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Der Anwesenheit ist gleichzusetzen die Teilnahme per Telefon oder Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Mitglieder sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können.

(6) Jedes Vorstandsmitglied kann sich in einer Sitzung des Vorstands aufgrund einer schriftlich, per Fax, per E-Mail oder in vergleichbarer Weise erteilten Vollmacht durch ein anderes Vorstandsmitglied vertreten lassen. Ein Vorstandsmitglied kann mehrere andere Vorstandsmitglieder vertreten.

(7) Die Beschlüsse des Vorstands werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Sitzung anwesenden oder vertretenen Vorstandsmitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

(8) Eine Beschlussfassung ist auch im schriftlichen Umlaufverfahren zulässig. Schriftlich gefasste einstimmige Beschlüsse, die von allen Vorstandsmitgliedern genehmigt und unterschrieben sind, sind genauso rechtswirksam wie anlässlich einer Vorstandssitzung gefasste Beschlüsse. Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können bestätigt werden durch Brief, Telegramm oder Fernschreiben; die Gesamtheit aller Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis der Beschlussfassung dient.

(9) Ein Vorstandsmitglied, welches der Gesellschaft in einer Angelegenheit entgegen gesetzte Interessen hat, ist verpflichtet, den Vorstand hierüber zu benachrichtigen und muss die diesbezügliche Eintragung in den Sitzungsbericht

anstreben. Dieses Vorstandsmitglied wird nicht an einem diesbezüglichen Beschluss und/oder der Beratung des Vorstands zu dieser Angelegenheit teilnehmen.

(10) Bevor die nächstfolgende Sitzung des Vorstands über andere Punkte beschließt, müssen die Aktionäre Kenntnis erhalten von den Fällen, in welchen ein Vorstandsmitglied einen Interessenkonflikt gegenüber der Gesellschaft hat.

Art. 10.

(1) Die Protokolle der Sitzungen des Vorstands werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Vorstandsmitgliedern unterschrieben. Sofern Vorstandssitzungen durch ein schriftliches Verfahren ersetzt werden, sind die dem schriftlichen Verfahren zugrunde liegenden Unterlagen zusammenzuführen; Satz 1 findet entsprechende Anwendung.

(2) Abschriften oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Mitgliedern des Vorstands unterzeichnet.

Art. 11.

(1) Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Der Vorstand wird die Gesellschaft vor Gericht als Klägerin oder als Beklagte vertreten. Er kann hierzu geeignete Personen bevollmächtigen.

(2) Der Vorstand ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesellschaftsgesetz und durch die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung oder dem Aufsichtsrat vorbehalten ist.

(3) Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäß Artikel 102 (1) c) des Gesetzes von 2010 auf mindestens zwei Vorstandsmitglieder, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Vorstands geregelt.

(4) Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht auf ein oder mehrere Vorstandsmitglieder oder auf Dritte übertragen.

Art. 12.

(1) Alle Schriftstücke sowie jede Ernennung von Bevollmächtigten verpflichten die Gesellschaft rechtskräftig, wenn dieselben von zwei Vorstandsmitgliedern oder von einem im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Vorstands unterschrieben werden.

(2) Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Vorstand bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Art. 13.

(1) Die Gesellschaft, insbesondere auch der Vorstand, wird durch einen Aufsichtsrat überwacht, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Sofern ein Mitglied des Aufsichtsrates keine natürliche Person ist, muss es eine natürliche Person als seinen permanenten Vertreter ernennen, der sein Mandat in seinem Namen und für seine Rechnung wahrnimmt. Der permanente Vertreter ist für die Ausübung seines Mandates in gleichem Maße haftbar, als wenn er in eigenem Namen und für eigene Rechnung handeln würde, unbeschadet der gesamtschuldnerischen Haftung der durch ihn vertretenen juristischen Person. Ein derartiges Aufsichtsratsmitglied kann seinen permanenten Vertreter nur abberufen, wenn er zur gleichen Zeit einen neuen permanenten Vertreter ernennt.

(2) Die Mitglieder des Aufsichtsrates werden von der Generalversammlung der Gesellschafter für eine Dauer gewählt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie können jederzeit ohne Angabe von Gründen von der Generalversammlung der Gesellschafter abberufen werden; die Generalversammlung der Gesellschafter wählt sie mit einfacher Mehrheit und bestimmt ihre Anzahl und ihre Bezüge. Aufsichtsräte können wieder gewählt werden.

(3) Der Aufsichtsrat nimmt nicht an der Geschäftsführung durch den Vorstand teil und hat diesbezüglich keine Befugnisse. Der Aufsichtsrat vertritt die Gesellschaft nicht gegenüber Dritten.

(4) Die folgenden Geschäfte der Gesellschaft bedürfen einer vorherigen Zustimmung durch den Aufsichtsrat:

- a) die Änderung von Vereinbarungen und/oder der Methodik zur internen Leistungsverrechnung zwischen Gesellschaften der Feri-Gruppe;
- b) die Veräußerung des Unternehmens als Ganzes oder von Teilen davon, soweit die Beschlussfassung nicht in die Zuständigkeit der Generalversammlung fällt;
- c) die wesentliche Änderung der strategischen Ausrichtung der Gesellschaft;
- d) die Gründung, der Erwerb oder die Veräußerung von Unternehmen, Betrieben oder Teilbetrieben sowie der Erwerb oder die Veräußerung von Beteiligungen, soweit die Beschlussfassung nicht in die Zuständigkeit der Generalversammlung fällt und soweit es sich nicht um Transaktionen für fremde Rechnung (z.B. für Fonds, SICARs, etc.) handelt;
- e) der Erwerb, der Veräußerung, der Bebauung oder der Belastung von Grundstücken oder grundstückgleichen Rechten;
- f) der Abschluss, die Änderung und die Beendigung von Gesellschaftsverträgen oder Unternehmensverträgen, soweit die Beschlussfassung nicht in die Zuständigkeit der Generalversammlung fällt;

g) die Festlegung der Unternehmenspläne (Planbilanz und Plan-Gewinn- und Verlustrechnung, Investitions- und Finanzplan, Entwicklungs- und Personalplan) soweit die Vornahme aller Handlungen, die voraussichtlich zu einer Abweichung von mehr als 25% von den jeweiligen Planansätzen führen;

h) die Zusage oder Gewährung von Ruhegeld und die Änderung von Ruhegeld und Ruhegeldzusagen;

i) der Abschluss, die Änderung oder die Beendigung von Verträgen mit Gesellschaftern oder Ehegatten oder Abkömmlingen von ihnen oder mit Unternehmen, an denen eine der vorgenannten Personen mittelbar oder unmittelbar beteiligt ist;

j) wesentliche Änderungen der Organisation, der Geschäftspolitik sowie der Investitions- und Finanzplanung der Gesellschaft;

k) Beschlüsse bezogen auf die Auflegung, Schließung oder Zusammenlegung von Teilfonds oder Asset Klassen;

l) die Übertragung der laufenden Geschäftsführung gemäß Artikel 11 (3) dieser Satzung.

(5) Sollte der Aufsichtsrat seine Zustimmung zu einem dieser Geschäfte nach Absatz 4 verweigern, kann der Vorstand dieses auf der nächsten Generalversammlung der Aktionäre zwecks Zustimmung durch die Gesellschafter vorlegen. Sollte die Generalversammlung ihre Zustimmung erteilen, so gilt die Zustimmung des Aufsichtsrates zu diesem Geschäft als erteilt. Sollte sie ihre Zustimmung verweigern, so gilt die Zustimmung zu diesem Geschäft als endgültig verweigert.

(6) Die Bestimmungen von Artikel 8 (4); Artikel 9 und Artikel 10 dieser Satzung über den Vorstand sind entsprechend auf den Aufsichtsrat anwendbar mit der Maßgabe, dass jeweils die Sitzung des Aufsichtsrates durch die Generalversammlung der Gesellschafter zu ersetzen ist und der ‚Vorstand‘ und seine ‚Mitglieder‘ durch den ‚Aufsichtsrat‘ und seine ‚Mitglieder‘.

(7) Der Vorstand erstattet alle 3 Monate dem Aufsichtsrat schriftlich Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft und übermittelt nach Maßgabe des Aufsichtsrates diesem zu gegebener Zeit alle Informationen und Dokumente, die einen erheblichen Einfluss auf ihre Geschäfte oder ihre Lage haben können. Der Aufsichtsrat hat ein unbeschränktes Frage- und Auskunftsrecht gegenüber dem Vorstand und kann zu jeder Zeit Einsicht in die Bücher und Gesellschaftsdokumente der Gesellschaft nehmen sowie die alle ihm notwendig erscheinenden Überprüfungen zur Erfüllung seiner Aufgabe vornehmen.

(8) Kein Aufsichtsratsmitglied kann gleichzeitig die Funktion eines Vorstandsmitglieds innehaben.

Art. 14. Neben dem Aufsichtsrat wird die Gesellschaft nach Maßgabe des Gesetzes von 2010 einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern (réviseur d'entreprises) überwacht. Sofern gesetzlich nicht ein anderes bestimmt ist, gilt das Folgende: Die Wirtschaftsprüfer werden von der Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt deren Zahl, deren Vergütung und deren Amtszeit.

Generalversammlung

Art. 15. Die rechtmäßig einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft. Im Falle eines Alleinaktionärs übt dieser die der Generalversammlung zustehenden Rechte aus.

Art. 16.

(1) Die jährliche ordentliche Generalversammlung tritt am 28. Februar eines jeden Jahres um 11:00 Uhr zusammen. Falls dieser Tag kein Bankarbeitstag (z.B. ein gesetzlicher Feiertag oder Wochenende) ist, wird die Versammlung zur selben Stunde auf den ersten vorherigen Bankarbeitstag vorverlegt. Die ordentliche Generalversammlung wird abgehalten in Luxemburg an dem Ort, welcher in den Einberufungsschreiben angegeben ist. Andere Generalversammlungen werden an dem Ort und zu der Zeit abgehalten, die im Einberufungsschreiben bestimmt werden.

(2) Jede Aktie gibt seinem Inhaber ein Stimmrecht von einer Stimme. Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen schriftlich, per Fax, oder per jede andere Kommunikationsform Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

(3) Der Vorstand kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Generalversammlung teilnehmen zu können. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

(4) Der Anwesenheit ist gleichzusetzen die Teilnahme per Telefon, Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Aktionäre sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können und ihre Identifizierung für die erforderliche Anwesenheitsquote und das Abstimmungsergebnis möglich ist.

Art. 17. Die Generalversammlung, gebildet mit dem Quorum und mit der Mehrheit, welche nach den jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen erforderlich sind, kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, insoweit, wie keine gesetzlichen Einschränkungen bestehen.

Art. 18.

(1) Der Vorstand beruft die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen ein. Der Aufsichtsrat kann ebenfalls Generalversammlungen einberufen.

(2) Der Vorstand muss eine solche Generalversammlung einberufen, falls Aktionäre, die mindestens ein Zehntel des Aktienkapitals vertreten, einen derartigen schriftlichen Antrag mit Angabe der Tagesordnung stellen.

(3) Aktionäre, die mindestens ein Zehntel des Aktienkapitals vertreten, können die Aufnahme von einem oder mehreren Punkten auf die Tagesordnung einer Generalversammlung verlangen. Dieses Verlangen muss mindestens fünf (5) Tage vor einer derartigen Generalversammlung per eingeschriebenem Brief an den Sitz der Gesellschaft gerichtet werden.

Art. 19.

(1) Die Protokolle der Generalversammlungen werden von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet und von den Aktionären, welche dies wünschen.

(2) Jedoch in Fällen, in denen die Beschlüsse der Generalversammlung bescheinigt werden müssen, oder Abschriften von Auszügen herausgegeben werden, um vor Gerichten oder anderswo vorgelegt zu werden, müssen diese von dem Vorsitzenden des Vorstands oder von zwei anderen Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden.

Geschäftsjahr – Bilanz – Gewinnverteilung

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21.

(1) Jedes Jahr zum Ende des Geschäftsjahres wird der Vorstand den Jahresabschluss gemäß den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

(2) Spätestens einen Monat vor der jährlichen Generalversammlung legt der Vorstand alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten, zusammen mit seinem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Wirtschaftsprüfern zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstellen.

(3) Der Jahresabschluss, die Berichte des Vorstands und der Wirtschaftsprüfer und alle solchen Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Generalversammlung stattfinden soll, hinterlegt, so dass die Aktionäre während der Bürozeiten Einsicht nehmen können.

Art. 22.

(1) Der Überschuss am Gewinn- und Verlustkonto nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträgen, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche vom Vorstand festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

(2) Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet. Diese Verpflichtung endet, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Aktienkapitals gemäß Artikel 5 erreicht hat.

(3) Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung, die auf Vorschlag des Vorstands über die Verwendung bestimmen.

(4) Der Vorstand kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

Auflösung – Liquidation

Art. 23. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie für eine Satzungsänderung.

Art. 24. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Generalversammlung den Abwicklungsmodus festlegen und einen oder mehrere Abwickler ernennen und deren Befugnisse und deren Vergütung festlegen. Der nach Begleichung bzw. Provisionierung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Restbetrag wird zu gleichen Teilen unter die Aktionäre verteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 25. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, gilt das Gesellschaftsgesetz.“

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, sämtliche derzeitigen Geschäftsführer der Gesellschaft, nämlich Herrn Dieter Nölkel, Herrn Thomas Zimmer, Herrn Marcel Renné, Herrn Andreas Syguda, Herrn Matthias Klöpfer, Herrn Dieter Ristau und Herrn Arnd Thorn mit sofortiger Wirkung abzugeben und ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, die folgenden Personen mit sofortiger Wirkung als Aufsichtsratsmitglieder zu ernennen:

- Dr. Matthias Klöpfer, geboren am 24. Dezember 1958 in Bückeberg (Deutschland), beruflich ansässig in Rathausplatz 8-10 in D-61348 Bad Homburg (Deutschland);

- Dr. Heinz-Werner Rapp, geboren am 20. April 1962 in Künzelsau (Deutschland), beruflich ansässig in Rathausplatz 8-10 in D61348 Bad Homburg (Deutschland);
- Dieter Ristau, geboren am 24. September 1948 in Hamburg (Deutschland), wohnhaft in 9, rue de la Chapelle in L-8017 Luxemburg;
- Arnd Thorn, geboren am 12. Juli 1959 in Kirberg (Deutschland), beruflich ansässig in Rathausplatz 8-10 in D-61348 Bad Homburg (Deutschland);
- Ewald Wesp, geboren am 2. April 1953 in Erzhausen (Deutschland), beruflich ansässig in Alte Heerstraße 40 in D-69168 Wiesloch (Deutschland).

Die Mandate werden bis zur nächsten, jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2017 erteilt.

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, BDO Audit S.A., mit Geschäftsadresse in 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer zu bestätigen. Ihr Mandat wird bis zur nächsten, jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 erteilt.

Kosten und Ausgaben

Die der Gesellschaft aufgrund diese Aktes entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. EUR 2.500,-geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nach Verlesung des vorstehenden Aktes gegenüber der anwesenden Person hat besagte Person gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Originalurkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. KASS und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2012. Relation: LAC/2012/14769. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 6 April 2012.

Référence de publication: 2012042619/353.

(120056457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

Power Transmission Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 56.517.

Projet de scission du 31 mars 2012

le Conseil d'Administration décide de présenter à son Assemblée Générale un projet de scission de la société Power Transmission Finance S.A.

1. Opération projetée:

La scission projetée se fera par constitution d'une nouvelle société par apport en nature du patrimoine de la société Power Transmission Finance S.A. pour partie à la société «Sainte Augustine Asset Management S.A.» à constituer.

La société anonyme de droit luxembourgeois, Power Transmission Finance S.A ayant son siège social 38, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 56 517

Elle a été constituée pour une durée illimitée par acte en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial C n° 650 du 14 décembre 1996, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C n°2775 du 15 novembre 2011

Elle sera dénommée par la suite «Société à scinder».

La nouvelle société à constituer prendra la forme juridique d'une société anonyme. Elle sera dénommée Sainte Augustine Asset Management S.A. et sera constituée au jour de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission de la société Power Transmission Finance S.A.

2. Situation juridique de la société à scinder et de la société à constituer:

2.1 "Power Transmission Finance S.A" société à scinder

Le capital social est de EUR 1.706.383,- (un million sept cent six mille trois cent quatre vingt trois euros), représenté par 68.808 (soixante huit mille huit cent huit) actions sans valeur nominale, toutes souscrites et intégralement libérées.

2.2 Sainte Augustine Asset Management S.A.» à constituer.

Le capital social sera de EUR 38.160.214 (trente huit million cent soixante mille deux cent quatorze) représenté par 381.602 (trois cent quatre vingt mille six cent deux) actions sans désignation de valeur nominale.

Ces actions seront souscrites de la manière suivante par apport en nature d'une partie du patrimoine de la société Power Transmission Finance S.A à l'occasion de la scission de cette société.

La clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour la société Power Transmission Finance S.A

La situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2011 par le conseil d'administration servira de base aux opérations de scission.

3. Motif de la scission partielle.

L'objectif de la scission projetée est le suivant:
L'opportunité de la scission se justifie par la volonté de réorganisation par le regroupement des différentes activités stratégiques du groupe.

Les actionnaires ne souhaitant toutefois pas céder leurs actions et ayant pour objectif de diriger séparément leurs biens, le conseil d'administration propose de procéder à une scission partielle et à une répartition des actifs et passifs éventuels.

La société Power Transmission Finance S.A à scinder détient et gère un portefeuille titres.

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'objet social de la société à constituer «Sainte Augustine Asset Management S.A.» sera le même que celui de la société à scinder et son siège social sera situé à l'adresse suivante: L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen

4. Accords préalables, Entrée en jouissance, Date de reprise des opérations comptables de la société à scinder. La scission ne deviendra définitive qu'après la réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société à scinder depuis le 1^{er} janvier 2012 jusqu'au jour de ladite réalisation bénéficieront à la société à scinder et à la société à constituer ou seront prises en charge intégralement par elles, sans qu'il puisse en résulter une modification à la rémunération des apports. A cet égard, il est spécifié que depuis le premier janvier 2012, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la société à scinder en dehors d'opération découlant de l'exploitation normale et courante.

Les soussignées conviennent, en outre, que jusqu'à la réalisation effective de la scission, ils ne prendront aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des actifs de la société Power Transmission Finance S.A. ou l'importance des passifs de celle-ci en dehors de ceux résultant des opérations normales d'exploitation.

5. Situation active et Passive de la société à scinder. Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la Société, tels qu'arrêtés au 31/12/2011, sont les suivants:

POWER TRANSMISSION HOLDING S.A.

ACTIF	259,665,626.02	PASSIF	259,665,626.02
IMMOBILISATION FINANCIERES	28,421,092.36	CAPITAUX PROPRES	55,660,213.62
CREANCES DIVERSES	25,408,798.40	DETTE LONG TERME	7,324,424.76
VALEURS MOBILIERES	127,903,156.28	DETTES COURT TERME	196,680,987.64
BANQUE: LIQUIDITES ET DÉPÔTS			

6. Scission par constitution d'une nouvelle société.

6.1 Transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la société à scinder à la société à constituer soit la «Sainte Augustine Asset Management S.A.»

Il est convenu que la société Power Transmission Finance S.A., société à scinder, transfère sous les garanties ordinaires et de droit, une partie de son actif et de son passif actuel tels que lesdits actifs et passifs existent au 31 décembre 2011 à la société Sainte Augustine Asset Management S.A, société à constituer, soit les postes suivants:

ACTIF	242,165,626.02	PASSIF	242,165,626.02
IMMOBILISATION FINANCIERES	10,921,092.36	CAPITAUX PROPRES	38,160,213.62
CREANCES DIVERSES	25,408,798.40	DETTE LONG TERME	7,324,424.76
VALEURS MOBILIERES	127,903,156.28	DETTES COURT TERME	196,680,987.64
BANQUE: LIQUIDITES ET DÉPÔTS	77,932,578.98		

6.2 La situation de la société à scinder après transfert à la société à constituer sera donc la suivante:

ACTIF	17,500,000.00	PASSIF	17,500,000.00
IMMOBILISATION FINANCIERES	17,500,000.00	CAPITAUX PROPRES	17,500,000.00

En conséquence, le capital social de Power Transmission Finance S.A sera de EUR 17.500.000,- (dix sept millions cinq cent mille euros), représenté par 175.000 (cent soixante quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées

Le capital social de Sainte Augustine Asset Management S.A. sera de 38.160.214 (trente huit million cent soixante mille deux cent quatorze) représenté par 381.602 (trois cent quatre vingt mille six cent deux) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées.

La scission de la Société s'opère conformément aux dispositions des articles 288 et 307 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tels que modifiés (ci-après "la loi sur les sociétés").

Les comptes retenus pour déterminer les conditions de l'opération sont ceux arrêtés par le Conseil d'administration en date du 31/12/2011.

6.3 Modalités de remise des actions, droit de vote

Les actions des sociétés seront inscrites respectivement au nom des actionnaires de la Société sur les registres des actions nominatives de chacune des deux sociétés le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société approuvant la scission.

Un certificat d'inscription nominative sera remis à chaque actionnaire de chacune des deux sociétés au cas ou ces actionnaires le demandent.

Les actions des deux nouvelles sociétés donneront le droit de participer aux votes sur les bénéfices et boni de liquidation éventuels de ces sociétés dès l'approbation de la scission par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sans modalités particulières relatives à ce droit.

La Société n'a émis aucune part bénéficiaire ni aucune action privilégiée. En conséquence, aucun actionnaire ne dispose de droit spéciaux et aucun titre autre que des actions n'est émis par les deux nouvelles sociétés.

Aucun avantage particulier n'est attribué au Commissaire aux comptes, ni aux membres de l'organe de gestion eu égard à l'opération de scission.

7. Rapport du Réviseur: Le rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission sera établi selon les dispositions des articles 307 de la Loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les règles prévues à l'article 294 et à l'article 295 de cette même loi.

Dans le cadre des opérations de constitution de Sainte Augustine Asset Management S.A. Le rapport du Réviseur d'Entreprises relatif à la vérification des apport en nature sera établi sur base d l'article 26-1§2 de la Loi modifiée du 10 août 1915.

8. Conditions suspensives: Les actionnaires de la Société sont appelés, à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (date de la scission) qui se tiendra un mois au moins après la publication du présent projet, à approuver la scission par laquelle la Société transfère, partiellement son patrimoine, activement et passivement sans exception à la société à constituer «Sainte Augustine Asset Management S.A»

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à scinder, celle-ci apportera, conformément à la section XV sous-section II de la loi sur les sociétés, à la société à constituer sa part des éléments d'actif et de passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve. En conséquence, le patrimoine de la Société à scinder sera partiellement dévolu à la nouvelle société à constituer dans l'état où il se trouvera à la date de ladite scission

9. Frais et Droits: Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés pour moitié par chacune de sociétés. De plus, la société Sainte Augustine Asset Management S.A s'acquittera également pour moitié de tous impôts ou taxes dus par la société à scinder au titres des périodes antérieures à la date de réalisation de la scission, et relatifs aux actifs et passifs qui leur auront été transférés à la suite de cette opération de scission.

Suit le projet de statuts de la société à constituer et le projet de statuts coordonnés de la société à scinder

Projet de statuts de la société à constituer
Sainte Augustine Asset Management S.A
société anonyme
Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Sainte Augustine Asset Management S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être crée par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société avant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 4. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 38.160.214 (trente huit million cent soixante mille deux cent quatorze) représenté par 381.602 (trois cent quatre vingt mille six cent deux) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital autorisé est fixé à EUR 90.000.000,- (quatre vingt dix millions d'euros), représenté par 900.000 (neuf cent mille) actions sans désignation de valeur nominale,

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 janvier 2017, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 7. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du

conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 13.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra le dernier jeudi du mois de mai 2013 à 13.00 heures.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Projet des statuts coordonnés de la société à scinder:

Power Transmission Finance S.A
société anonyme
R.C.S. Luxembourg B 56 517
Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28 Rives de Clausen

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Power Transmission Finance S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société avant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 4. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 17.500.000,- (dix sept millions cinq cent mille euros), représenté par 175.000 (cent soixante quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale

Le capital autorisé est fixé à EUR 35.000.000,- (trente cinq millions d'euros), représenté par 350.000 (trois cent cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale,

Dès la constitution de la Société et jusqu'au 31 janvier 2017, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital souscrit jusqu'au montant indiqué au paragraphe précédent, avec ou sans émission d'actions nouvelles et en une ou plusieurs fois.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, libérées en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital

Chaque fois que le conseil d'administration a fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fait adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables

en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription ou convertibles doit respecter les dispositions de la Loi et les limites du capital autorisé ci-dessus spécifiées.

Le conseil d'administration détermine la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives est tenu au siège social de la Société.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 7. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu.

De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs,

ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à 12.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 31 mars 2012

Signature.

Référence de publication: 2012042867/484.

(120056773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2012.

X-Ray Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 75, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 162.315.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de X-Ray Café S.à.r.l. tenue le 15 mars 2012 à 11.00 heures à Colmar-Berg

1^{re} résolution

Est nommé gérant technique avec effet immédiat Monsieur Cesareo EIRO DACAL, né le 3 octobre 1963 à Torre Porquera (Espagne) et demeurant à L – 9010 Ettelbruck, 27, Rue de Bastogne.

2^e résolution

Est nommée comme gérante administrative avec effet immédiat Madame Sylvie GALES, née le 12 mai 1982 à Luxembourg (Luxembourg) et demeurant à L – 9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

3^e résolution

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante administrative et du gérant technique.

Colmar-Berg, le 15 mars 2012.

Pour extrait conforme

Cesareo EIRO DACAL / Sylvie GALES

Référence de publication: 2012032653/21.

(120042571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Event & Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.923.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032369/9.

(120042174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Parina Property Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 167.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2012

- Monsieur Aris SERBETIS (né à Athènes (Grèce) le 11/09/1944) avec adresse professionnelle au 24, quai du Seujet, 1201 Genève (Suisse), est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Monsieur Spyridion SERETIS (né à Peiraias (Grèce) le 19/01/1951) avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Monsieur David BARRETT (né à Londres (Royaume-Uni) le 11/03/1964) avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Monsieur Christopher POTTER (né à Genève (Suisse) le 21/05/1970) avec adresse professionnelle au 24 quai du Seujet, 1201 Genève (Suisse), est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la Société est transféré du 6, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2012.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2012032696/23.

(120042744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.349.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 1 S.à r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Proxy holder

Référence de publication: 2012029693/14.

(120039189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.351.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 2 S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Proxy holder

Référence de publication: 2012029694/14.

(120039188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Allco Wind Energy (Luxembourg) no 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.010.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.
Allco Wind Energy (Luxembourg) no 6 S.à r.l.
TMF Luxembourg S.A.
Proxy holder

Référence de publication: 2012029695/14.

(120039187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

TREMA Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 120.877.

L'an deux mille onze, le vingt décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TREMA INVEST», (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 120877, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 décembre 2006 numéro 2426.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant Steinfort.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de EUR 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 311.000,- (trois cent onze mille euros) sans création d'actions nouvelles.

2. Souscription et libération.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts suite aux résolutions qui précèdent.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR.280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 311.000,- (trois cent onze mille euros), sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

Intervient aux présentes, la société MAZE S. à r. l., actionnaire unique, représentée par son gérant Monsieur Bastiaan SCHREUDERS, lequel déclare souscrire pour compte de la société MAZE S.à r.l. intégralement à la présente augmentation de capital et libérer en numéraire un montant de 280.000,- (deux cent quatre-vingt mille euros), lequel montant est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trois cent onze mille euros (EUR 311.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.550,- €.

DONT ACTE, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Goldenberg, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 décembre 2011. WIL/2011/1013. Reçu soixante-quinze euros = 75.- €

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 janvier 2012.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012030243/62.

(120038881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

DC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 129.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032317/10.

(120042481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Square Holdings (ABCDE) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.633.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 8 mars 2012 que:

Madame Emanuela Brero née le 25 mai 1970 à Bra, Italie et ayant son adresse professionnelle au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée, en remplacement de Madame Bénédicte Moens-Colleaux, gérant démissionnaire.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Emanuela Brero;
- Manuel Mouget;
- Richard Perris;
- Corporate Finance Consult BVBA

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012032701/22.

(120042474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dedalum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012032318/13.

(120042751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Digivision, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 9.352.

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée des Associés de la Sarl DIGIVISION du 09 mars 2012

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean THOLL de son mandat de gérant de la société au 09 mars 2012.

L'Assemblée nomme Monsieur René SIMON, demeurant à L-5421 Erpeldange (Bous) 1c, rue de Mondorf, gérant, délégué à la gestion journalière de la société, à partir du 09 mars 2012.

Windhof, le 09 mars 2012.

Référence de publication: 2012032320/12.

(120042226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dralinvest S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 150.025.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2012032321/11.

(120042386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

North Star SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.037.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 29 février 2012 que:

- le siège social de la Société est transféré à partir du 2 janvier 2012 au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- l'adresse professionnelle de l'administrateur Erik van Os se trouve désormais au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- KPMG Audit S.A. a été démit de ses fonctions de réviseur d'entreprises agréé

- L'Alliance Révision Sarl, 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg a été nommé réviseur d'entreprises agréé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Erik van Os

Administrateur

Référence de publication: 2012032507/18.

(120042698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.267.515.870,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.715.

In the year two thousand and twelve, on the first day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7, Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, having a share capital of EUR 3,269,782,758, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.715 (the Company). The Company was incorporated on 8 November 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2558, on 31 December 2009, and its articles of association were amended for the last time on 8 December 2009 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 351, on 17 February 2010.

There appeared:

1. CSC Computer Sciences International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 7 Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg, having a share capital of USD 4,952,487,827 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.714, (CSC International),

hereby represented by Emmanuel Lamaud, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 March 2012, and

2. CSC Deutschland Solutions GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at 1, Abraham-Lincoln-Park, D-65189 Wiesbaden, Germany, and registered with the Trade and Companies Register under the number HRB 2237, (CSC Deutschland),

hereby represented by Emmanuel Lamaud, avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 March 2012.

CSC International and CSC Deutschland are together referred to as the Shareholders.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 3,269,782,758 (three billion two hundred and sixty-nine million seven hundred and eighty-two thousand seven hundred and fifty-eight) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 3,269,782,758 (three billion two hundred and sixty-nine million seven hundred and eighty-two thousand seven hundred and fifty-eight Euro) are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) Waiver of the convening notices;

(b) Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 2,266,888 (two millions two hundred and sixty-six thousand eight hundred and eighty-eight Euro) from its current amount of EUR 3,269,782,758 (three billion two hundred and sixty-nine million seven hundred and eighty-two thousand seven hundred and fifty-eight Euro) to EUR 3,267,515,870 (three billion two hundred and sixty-seven million five hundred and fifteen thousand eight hundred and seventy Euro) by way of the repurchase and the subsequent cancellation of an aggregate amount of 2,266,888 (two millions two hundred and sixty-six thousand eight hundred and eighty-eight) shares held by the shareholders of the Company in the share capital of the Company (the Repurchased Shares) for an aggregate repurchase price of EUR 2,266,888 (two millions two hundred and sixty-six thousand eight hundred and eighty-eight Euro) corresponding to the aggregate nominal value of the Repurchased Shares;

(c) Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the amendments referred to under item (b). above;

(d) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes adopted under item (b) above and empowerment and authorization of any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to register, on behalf of the Company, said changes in the share register of the Company; and

(e) Miscellaneous.

III. after deliberation the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 2,266,888 (two millions two hundred and sixty-six thousand eight hundred and eighty-eight Euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 3,269,782,758 (three billion two hundred and sixty-nine million seven hundred and eighty-two thousand seven hundred and fifty-eight Euro), represented by 3,269,782,758 (three billion two hundred and sixty-nine million seven hundred and eighty-two thousand seven hundred and fifty-eight) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each to EUR 3,267,515,870 (three billion two hundred and sixty-seven million five hundred and fifteen thousand eight hundred and seventy Euro) by way of the repurchase and the subsequent cancellation of:

(i) 2,255,871 (two million two hundred and fifty-five thousand eight hundred and seventy-one) shares in the Company held by CSC International (the CSC International Repurchased Shares) for an aggregate repurchase price of EUR 2,255,871 (two million two hundred and fifty-five thousand eight hundred and seventy-one Euro) (the CSC International Repurchase Price); and

(ii) 11,017 (eleven thousand and seventeen) shares in the Company held by CSC Deutschland (the CSC Deutschland Repurchased Shares) for an aggregate repurchase price of EUR 11,017 (eleven thousand and seventeen) (the CSC Deutschland Repurchase Price).

The Meeting resolves to accept and record the interventions of CSC International and CSC Deutschland, each represented as stated above, relating to the repurchase of respectively the CSC International Repurchased Shares for the CSC International Repurchase Price and the CSC Deutschland Repurchased Shares for the CSC Deutschland Repurchase Price.

CSC International declares to accept the repurchase of the CSC International Repurchased Shares for the CSC International Repurchase Price, with immediate effect.

CSC Deutschland declares to accept the repurchase of CSC Deutschland Repurchased Shares for the CSC Deutschland Repurchase Price, with immediate effect.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is as follows:

SHAREHOLDERS	NUMBER OF SHARES HELD BY EACH SHAREHOLDER
CSC Computer Sciences International S.à r.l.	3,251,643,812
CSC Deutschland Solutions GmbH	15,872,058
TOTAL	3,267,515,870

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above mentioned resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is set at EUR 3,267,515,870 (three billion two hundred and sixty-seven million five hundred and fifteen thousand eight hundred and seventy Euro), represented by 3,267,515,870 (three billion two hundred and sixty-seven million five hundred and fifteen thousand eight hundred and seventy) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to individually register, in the share register of the Company, the cancellation of the Repurchased Shares made under third resolution above and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of doubt, the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimates of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this notarial deed are estimated to be approximately EUR 1,600.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier jour du mois de mars.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CSC Computer Sciences Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ayant un capital social de 3.269.782.758 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.715 (la Société). La Société a été constituée le 8 novembre 2009 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 2558, daté du 31 décembre 2009 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, daté du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations – N° 351, daté du 17 février 2010.

Ont comparu:

1. CSC Computer Sciences International S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ayant un capital social de 4,952.487,827 USD et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.714 (CSC International),

représentée par Maître Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2012, et

2. CSC Deutschland Solutions GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand ayant son siège social au 1 Abraham-Lincoln-Park, D-65189 Wiesbaden, Allemagne, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro HRB 2237 (CSC Deutschland),

représentée par Maître Emmanuel Lamaud, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2012.

CSC International et CSC Deutschland sont ensemble dénommées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter de ce qui suit:

I. que l'ensemble des 3.269.782.758 (trois milliards deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, établi à 3.269.782.758 EUR (trois milliards deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit Euros) sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(a) Renonciation aux formalités de convocation;

(b) Réduction du capital social de la Société d'un montant de 2.266.888 EUR (deux millions deux cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) afin de le porter de son montant actuel de 3.269.782.758 EUR (trois milliards deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit Euros) à un montant de 3.267.515.870 EUR (trois milliards deux cent soixante-sept millions cinq cent quinze mille huit cent soixante-dix Euros) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive d'un nombre total de 2.266.888 (deux millions deux cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-huit) parts sociales détenues par les associés de la Société dans le capital social de la Société (les Parts Sociales Rachetées), pour un montant de rachat total de 2.266.888 EUR (deux millions deux cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) (le Prix de Rachat) correspondant à la valeur nominale totale des Parts Sociales Rachetées;

(c) Modification consécutive de l'article 5. des statuts de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées au point (b) ci-dessus;

(d) Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications adoptées au point (b) ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg, afin de procéder au nom de la Société à l'inscription des changements intervenus ci-dessus dans le registre des associés de la Société; et

(e) Divers.

III. après délibération, l'Assemblée décide de prendre les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 2.266.888 EUR (deux millions deux cent soixante-six mille huit cent quatre-vingt-huit Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 3.269.782.758 EUR (trois milliards deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit Euros) représenté par 3.269.782.758 (trois milliards deux cent soixante-neuf millions sept cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, à un montant de 3.267.515.870 EUR (trois milliards deux cent soixante-sept millions cinq cent quinze mille huit cent soixante-dix Euros) au moyen du rachat et de l'annulation consécutive de:

(i) 2.255.871 (deux millions deux cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-et-onze) parts sociales de la Société détenues par CSC International (les Parts Sociales Rachetées de CSC International) pour un prix de rachat total s'élevant à 2.255.871 EUR (deux millions deux cent cinquante-cinq mille huit cent soixante-et-onze Euros) (le Prix de Rachat de CSC International); et

(ii) 11.017 (onze mille dix-sept) parts sociales de la Société détenues par CSC Deutschland (les Parts Sociales Rachetées de CSC Deutschland) pour un prix de rachat total s'élevant à 11.017 EUR (onze mille dix-sept Euros) (le Prix de Rachat de CSC Deutschland).

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les interventions de CSC International et CSC Deutschland, représentés tel que décrit ci-dessus, relatives au rachat respectif des Parts Sociales Rachetées de CSC International pour le Prix de Rachat de CSC International et des Parts Sociales Rachetées de CSC Deutschland pour le Prix de Rachat de CSC Deutschland.

CSC International déclare accepter le rachat des Parts Sociales Rachetées de CSC International pour le Prix de Rachat de CSC International, avec effet immédiat.

CSC Deutschland déclare accepter le rachat des Parts Sociales Rachetées de CSC Deutschland pour le Prix de Rachat de CSC Deutschland, avec effet immédiat.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide d'enregistrer la nouvelle participation dans la Société qui sera répartie comme suit:

ASSOCIÉS	NOMBRE DE PARTS SOCIALES DÉTENUES PAR CHAQUE ASSOCIÉ
CSC Computer Sciences International S.à r.l.	3.251.643.812
CSC Deutschland Solutions GmbH	15.872.058
TOTAL	3.267.515.870

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions adoptées ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à 3.267.515.870 EUR (trois milliards deux cent soixante-sept millions cinq cent quinze mille huit cent soixante-dix Euros), représenté par 3.267.515.870 (trois milliards deux cent soixante-sept millions cinq cent quinze mille huit cent soixante-dix) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé d'Allen & Overy Luxembourg afin de procéder, en vertu de sa seule signature et au nom de la Société, à l'inscription dans le registre des associés de la Société de l'annulation des Parts Sociales Rachetées conformément à la troisième résolution ci-dessus et d'effectuer toutes les formalités y afférentes (y compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés approximativement à EUR 1.600.-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte notarié a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LAMAUD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2012. Relation: LAC/2012/10058. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012029781/229.

(120038969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

Dynamic Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.418.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC MARITIME S.A.

GES MARITIME S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012032322/13.

(120042541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dynamic Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.418.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC MARITIME S.A.

GES MARITIME S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012032323/13.

(120042542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dynamic Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.418.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC MARITIME S.A.

GES MARITIME S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012032324/13.

(120042543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dyra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012032328/10.

(120042295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Dynamic Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 76.418.

Les comptes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMIC MARITIME S.A.

GES MARITIME S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2012032326/13.

(120042545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Fort Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 128.362.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01.03.2012

Les actionnaires de la société FORT LUXEMBOURG S.A. réunis le 01.03.2012 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Transfert du siège social au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Le siège social de l'administrateur FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. a été transféré au 6, Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 01.03.2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012032387/16.

(120042467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

E.S. Technology International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 143.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012032330/10.

(120042257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

E.S. Technology International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 143.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012032331/10.

(120042263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

E.S. Technology International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012032332/10.

(120042272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Gero Investments Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.329.550,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société le 22 février 2012.

Les associés de la Société ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Lawrence Michael Teitelbaum en tant que gérant de classe A de la Société, et ce à compter du 22 février 2012.

Les associés ont décidé de remplacer Monsieur Lawrence Michael Teitelbaum par Mr Ryan Loggie, domicilié au 58, St Pauls Rd N, Hempstead New York 11550, USA, en tant que gérant de classe A, et ce à compter du 22 février 2012, et pour une durée indéterminée.

Par conséquent, les gérants de la Société au 22 février 2012 sont les suivants:

- Mr Ryan Loggie, gérant de classe A
- Mr Bob Weiss, gérant de classe A
- Mr Simon Mansfield, gérant de classe B
- Halsey Sàrl, gérant de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gero Investments Lux S.à.r.l.

Halsey Sàrl

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012032681/24.

(120042625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Frisia Return, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.417.

Les comptes annuels au 30. September 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Frisia Return

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2012032375/11.

(120042389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Motorway-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.047.

—
Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 29 février 2012

Titres et pouvoirs:

Le Conseil décide de retirer, à partir du 2 mars 2012, les pouvoirs tels qu'attribués lors du Conseil d'Administration du 1^{er} septembre 2009 à Monsieur Pierre DUHOT, Directeur Général, chargé de la gestion journalière de la société.

Le Conseil d'Administration désigne en tant que Directeur Général en remplacement de Monsieur Pierre DUHOT, à dater du 2 mars 2012 et pour une durée indéterminée, la personne suivante:

Monsieur Frédéric SANTONI, demeurant au siège social de Total Luxembourg sis à L-1471 Luxembourg, Route d'Esch, 310 où il fait élection de domicile.

Conformément à l'article 11 des statuts, à partir du 2 mars 2012, Monsieur Frédéric SANTONI, Directeur Général, est chargé de la gestion journalière de la société et de sa représentation en ce qui concerne cette gestion.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 12 mars 2012.

Référence de publication: 2012032499/19.

(120042301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Ecka Granules Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 361.800,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.464.

—
La dénomination sociale de l'associé PLATINUM EQUITY CENTAURI PRINCIPALS INTERNATIONAL (Cayman), L.P. avec adresse sociale à 87, Mary Street, KY1-9002 George Town, Grand Cayman, a été changée en Platinum Bison Principals International (Cayman), L.P. PLATINUM BISON PRINCIPALS INTERNATIONAL (Cayman), L.P. avec effet au 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032333/14.

(120042224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Eccica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.089.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012032346/12.

(120042484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Egon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.468.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EGON FINANCE S.A.

Signatures

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2012032351/12.

(120042385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Hanocorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.304.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012

L'Assemblée a décidé de révoquer Audiex S.A de son mandat de Commissaire aux Comptes et de nommer avec effet immédiat Zimmer & Partners, ayant son siège social au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en tant que nouveau Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012032412/16.

(120042395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Odysseus (Intermediate Luxco) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.824.

—
Extrait des résolutions prises par l'Associé unique

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique en date du 14 mars 2012 que:

- Madame Laetitia Antoine a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 14 mars 2012;
- Monsieur Smaïn Bouchareb, né le 19 Août 1978 à Mulhouse (France), ayant son adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé comme nouveau gérant de la Société avec effet au 14 mars 2012.

Il en résulte que le Conseil de gestion de la Société se compose comme suit:

- Madame Candice De Boni, ayant son adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;
- Monsieur Smaïn Bouchareb, ayant son adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Référence de publication: 2012032518/18.

(120042551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Aransa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 167.291.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Suisse "ARANSA S.A.", avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Maggio 1, (Suisse), constituée en date du 25 novembre 1981 et inscrite au Registre de Commerce du TESSIN sous le numéro CH-514.3.002.324-8, dont le transfert du siège social au Luxembourg a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'établissement en date du 15 décembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luciano COLLOT, Licencié en sciences économiques et financières, demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement à L1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de la Suisse vers le Grand-Duché de Luxembourg et par voie de conséquence, changement de la nationalité de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2011;

2. Continuation de la personnalité juridique de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société anonyme;

3. (i) Conversion du capital social actuel de la Société de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) à quarante mille deux cent soixante-trois euros et quarante-huit cents (EUR 40.263,48) au taux de change de EUR 1 = CHF 1,24182 avec valeur au 1^{er} décembre 2011 représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale; (ii) Augmentation du capital par incorporation de résultats reportés à concurrence de neuf mille sept cent trente-six euros et cinquante-deux cents (EUR 9.736,52) et fixation de la valeur nominale des actions à mille euros (EUR 1.000,-), pour porter le capital à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune; (iii) Augmentation du capital par incorporation de résultats reportés à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création de cinquante (50) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune intégralement souscrites et libérées par l'actionnaire unique, pour porter le capital à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

4. Refonte des dispositions statutaires de la Société dans leur entièreté aux fins de les mettre en conformité aux dispositions légales luxembourgeoises;

5. Approbation du bilan d'ouverture de la Société en tant que société de droit luxembourgeois;

6. Fixation du siège social et de l'administration centrale de la Société au 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg;

7. Prise d'acte de la démission de Monsieur Luigi ALBERTOLLI de ses fonctions d'administrateur, fixation du nombre des administrateurs à trois, et nomination des membres du conseil d'administration de la Société.

8. Nomination d'un commissaire aux comptes.

9. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide le transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société de la Suisse vers le Grand-Duché de Luxembourg et par voie de conséquence, le changement de la nationalité de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2011.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale:

(i) constate que la société a un capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-), qui est converti en quarante mille deux cent soixante-trois euros et quarante-huit cents (EUR 40.263,48) au taux de change de EUR 1 = CHF 1,24182 avec valeur au 1^{er} décembre 2011 représenté par cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ce transfert du siège social et la fixation du capital social font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Fiduciaire Everard & Klein S.à r.l., Cabinet de révision agréée, ayant son siège social à Itzig, sous la signature

de Monsieur Roland KLEIN, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Itzig conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous sommes d'avis que l'apport des actifs et passif transférés sur base de leurs valeurs au 1^{er} décembre 2011, correspond au moins à la valeur du capital social de € 40.263,48 représenté par 50 actions sans désignation de la valeur nominale.

Itzig, le 23 décembre 2011."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

(ii) augmente le capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence de neuf mille sept cent trente-six euros et cinquante-deux cents (EUR 9.736,52) et fixe la valeur nominale des actions à mille euros (EUR 1.000,-), pour porter le capital à un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;

(iii) augmente le capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), par la création de cinquante (50) actions nouvelles de mille euros (EUR 1.000,-) chacune intégralement souscrites et libérées par l'actionnaire unique, pour porter le capital à un montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

La preuve d'existence des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois;
- b) la dénomination sociale de "ARANSA S.A.";
- c) une durée illimitée;
- d) un capital social fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune;
- e) une année sociale commençant le 1^{er} janvier de chaque année et se terminant le 31 décembre de la même année;
- f) le 1^{er} Mercredi du mois de mai à 15.00 heures, comme date d'assemblée générale annuelle;
- g) et de formuler les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ARANSA S.A." (ciaprès la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société a également pour objet l'exploitation de et l'investissement dans des biens immobiliers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la

location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cent (100) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables à la modification des statuts.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} Mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan d'ouverture de la Société en tant que société de droit luxembourgeois, et décide que le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg, court du 1^{er} décembre 2011 au 31 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale fixe l'adresse du siège social au 20, rue Jean-Pierre Beicht à L-1226 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur unique Monsieur Luigi ALBERTOLLI, et fixe le nombre des administrateurs à 3 et nomme le conseil d'administration suivant:

- Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht
- Monsieur Luciano COLLOT, Licencié en sciences économiques et financières, né le 11 juin 1954 à Pieve di Soligo (I), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht

- IRMAN LUX S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 80.596, représentée en application de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (B), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Associated Advisors Fiduciary S.à r.l., ayant son siège social à L-1226 Luxembourg, 20, rue J.P. Beicht, (RCS Luxembourg B 94.406), comme commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 2.000,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Jean-Marie NICOLAY, Luciano COLLOT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4771. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 mars 2012.

Référence de publication: 2012029715/308.

(120038978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.

INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.055.

Par décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 13 MARS 2012.

Pour: INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012032431/17.

(120042325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Kalmar Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.719.

EXTRAIT

Au cours d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 12 mars 2012, les actionnaires de la Société ont unanimement approuvé la démission de M. Magellan MAKHLOUF, conseil en Investissement, né le 16 novembre 1970 à Leamington (Canada) et M. Imad GHANDOUR, conseil en Investissement, né le 26 octobre 1967 à Beyrouth (Liban), tous deux résidant, Villa 3B, Street 25A, 72110 Wasel, Dubai, UAE, en tant qu'administrateurs B de la Société avec effet à la date de la présente assemblée, soit le 12 mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Kalmar Capital S.A.
Melanie Sauvage
Administrateur

Référence de publication: 2012032451/17.

(120042296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Hotcity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 51, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.471.

Changement d'adresse pour M. Frank Dhur:

Ancienne adresse:

73, rue Basse

L-7307 Steinsel

Nouvelle adresse:

23A, rue des Champs

L-7312 Muellendorf

Frank Dhur

Directeur Général

Référence de publication: 2012032419/16.

(120042250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

EPSILON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 143.190.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Gérard Rachel.

Référence de publication: 2012032357/10.

(120042255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

EPSILON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 21, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 143.190.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

Gérard Rachel.

Référence de publication: 2012032358/10.

(120042256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Casino Operators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032361/10.

(120042519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European News Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 101.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032362/10.

(120042517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Groupement de Désossage Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.383.

Suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 5 mars 2012 à Luxembourg:

1) La société EUROPEAN AUDIT SàRL (RCS Luxembourg B 50956) avec siège social au 11, rue Hiel à L-7390 Blaschette a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société SERVICES FINANCIERS MAPONI INC. Son mandat expirera avec la tenue de l'Assemblée Générale prévue en 2017.

2) Monsieur LEHALLE est remplacé au sein du Conseil d'Administration par Monsieur Steve PETRUCIOLLI, née le 22/01/1988 à Hayange (F) demeurant 16, côte des Moineaux à F-57440 Algrange. Son mandat expirera avec la tenue de l'Assemblée Générale prévue en 2017.

Référence de publication: 2012032404/14.

(120042163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Opticians S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 114.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032363/10.

(120042521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Rail Freight Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032364/10.

(120042518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Scents S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032365/10.

(120042520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Sporting Rights S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032366/10.

(120042522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

James Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 92.392.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 08 mars 2012.

1. L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg
2. L'assemblée générale décide de nommer pour une durée indéterminée Monsieur Luke CHAPMAN né le 03 novembre 1968 à Amersham et demeurant à 11 Sandilands Road London S W6 2BD. aux fonctions de gérant unique.

Luxembourg, le 08 mars 2012.

Pour JAMES INVEST S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2012032439/14.

(120042183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

European Vehicle Inspections S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 112.051.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032367/10.

(120042526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Event & Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 109.923.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032370/9.

(120042175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Fimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4714 Pétange, rue Eucosider.
R.C.S. Luxembourg B 81.184.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032377/9.

(120042594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Vermögenswachstum Global, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 132.418.

Auszug Protokoll Ordentliche Generalversammlung Vermögenswachstum Global

Die Ordentliche Generalversammlung der Vermögenswachstum Global vom 14. März 2012 hat folgende Beschlüsse gefasst:

...

TOP 4 Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich

- Herr Kurt von Storch (Vorsitzender)
- Herr Nikolaus Rummler (stellv. Vorsitzender)
- Herr Ulrich Juchem (Mitglied)

Alle Herren mit Berufsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d.Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

...

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. März 2012.

DZ PRIVATBANK S.A.

Für Vermögenswachstum Global

Référence de publication: 2012032633/26.

(120042716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Finatech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.180.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2012.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2012032378/12.

(120042590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Finbrand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032379/10.

(120042771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Holco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 69.241.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 30.08.2011 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2013

- Mme Eliane BAUER, demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich L- 1741 Luxembourg, Présidente.

- Monsieur KOCH Robert, demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich L- 1741 Luxembourg, Administrateur-Délégué.

- Monsieur KOCH François, demeurant professionnellement 99, rue de Hollerich L- 1741 Luxembourg, Administrateur-Délégué.

Signature.

Référence de publication: 2012032414/15.

(120042587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Finbrand S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012032380/10.

(120042781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Firmament Capital Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.484.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 13 mars 2012 que:

1. Le siège social a été transféré au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

2. Les démissions de leur fonction d'administrateur de catégorie B de la Société, et ce avec effet immédiat, de Madame Cristina LARA et Monsieur Johan DEJANS, ont été acceptées.

3. Ont été nommés, en remplacement des administrateurs de catégorie B, et ce avec effet immédiat:

- Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz (France) et demeurant professionnellement au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg;

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo), et demeurant au 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2011.

4. La démission, avec effet immédiat, de la société PKF ABAX Audit, société à responsabilité limitée, de sa fonction de commissaire, a été acceptée.

5. A été nommée, en remplacement du commissaire démissionnaire, et ce avec effet immédiat:

la société Réviconsult S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 mars 2012.

Référence de publication: 2012032383/30.

(120042202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Fris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 107.246.

—
Le Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032390/9.

(120042161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2012.

Abacom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.378.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012032732/9.

(120042956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2012.

Bijouterie-Horlogerie HOFFMANN Grevenmacher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, Coin Grand-rue et route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.386.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012033309/9.

(120043747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2012.

Solimex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 104.632.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Marie-Thérèse FRANCOIS, employée privée, demeurant à B-6747 Saint-Leger, 24, rue du Cassis, ici représentée par Monsieur Paul THAELS, directeur de sociétés, demeurant à B-6747 Saint Léger, 24 rue du Cassis, Belgique, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Solimex S.à r.l.", avec siège social à L-4602 Differdange, 144, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.632,

a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 19 du 20 janvier 1997,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1537 du 21 juin 2008.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, HOMESTEAD S.A. a cédé ses quatre cent cinquante (450) parts sociales à Madame Marie-Thérèse FRANCOIS, préqualifiée, laquelle est ainsi devenue l'associée unique de la société.

Ladite cession est approuvée par les associés conformément à l'article sept (7) des statuts et considérée comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paul THAELS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/111. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 8 mars 2012.

Référence de publication: 2012030066/42.

(120039203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2012.